

CHARTRE MENTORAT TRANSITION ECOLE – TRAVAIL

Le mentorat s'inscrit dans la réforme de la voie professionnelle.

La mesure 6 de la réforme de la voie professionnelle porte sur la préparation des jeunes à leur insertion professionnelle. Elle engage ainsi les établissements scolaires à s'appuyer sur les dispositifs de mentorat et à mettre en place des partenariats extérieurs.

Le mentorat est un levier d'émancipation professionnelle de tous les jeunes de France, un maillon indispensable de la Transition Ecole-Travail.

Cette grande cause nationale doit notamment permettre aux lycéens professionnels d'être accompagnés et soutenus par un mentor pour prendre pleinement confiance en leurs capacités.

1. Définition

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage. Il respecte les critères du cahier des charges national du Collectif Mentorat.

Une personne d'expérience – ci-après dénommée « MENTOR » offre son expérience et son expertise à une autre personne le mentoré ou la mentorée, ci-après dénommé « MENTORÉ » - dans le but de favoriser son développement professionnel. Le mentoré a des compétences ou des connaissances à acquérir, et des objectifs professionnels à atteindre.

2. Objectifs du « Mentorat – Une Transition École-Travail ».

- Accompagner un élève de terminale CAP ou de Bac Pro qui souhaite entrer dans le monde du travail.
- Aider à identifier ses compétences, mais aussi ses difficultés.
- Aider à le faire progresser dans sa manière de communiquer avec le monde de l'entreprise.
- Sensibiliser l'élève à l'importance de son entourage pour la réussite de son projet (notion de réseau à acquérir/développer).

3. Principes généraux

Le mentorat n'est pas :

- Une substitution au rôle des enseignants qui restent les référents dans l'accompagnement du parcours de scolarité, ni une substitution au rôle des PsyEn ou des conseillers France Travail.
- Une garantie de stage ou d'emploi.
- Une évaluation de la performance individuelle.

La relation Mentoré – Mentor est :

- Un accompagnement bénévole à la prise de conscience des compétences.
- Un enrichissement mutuel.
- Une relation fondée sur le partage des savoir-être.

La relation Mentoré – Mentor se déroule dans un environnement privilégiant l'échange et la confidentialité.

Elle implique un/une :

- Absence de conflit d'intérêt
- Haut niveau de confidentialité
- Absence de jugement
- Respect mutuel
- Ouverture d'esprit

Le mentorat implique la co-responsabilité du mentoré et du mentor :

- Le mentoré est maître de ses décisions et de ses résultats.
- Le mentor est responsable du cadre de la relation.

4. Rôles des acteurs

Le mentoré s'engage à :

- Transmettre à son mentor les plages libres de son emploi du temps.
- Être assidu en respectant les plages qui auront été validées avec son mentor.
- Être à l'écoute afin de créer une dynamique dans la relation.
- Respecter un cadre de travail garantissant la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.
- Prendre les décisions et mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre son objectif.

Le mentor s'engage à :

- Rencontrer le superviseur départemental afin d'échanger sur les objectifs et les enjeux du mentorat académique. La candidature sera validée sur les bases de cet entretien et au vu des pièces justificatives fournies.
- Se former préalablement via le module mis en place par le Rectorat (lieu de la formation en DSDEN, durée : 2h).
- Se conformer à l'orientation impulsée par le mentorat « Transition Ecole-Travail ».
- Partager son expérience, ses connaissances et son réseau au mentoré.
- Être attentif aux besoins du mentoré afin de créer une dynamique dans la relation.
- Respecter la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.
- Planifier ses interventions avec le mentoré et fournir à l'établissement ce calendrier prévisionnel.
- Rédiger un bilan intermédiaire et de fin d'année, puis communiquer ceux-ci au référent Mentorat de l'établissement.

L'établissement de l'élève mentoré s'engage, par le biais du référent, à :

- Organiser, dans la mesure du possible, un temps de regroupement collectif au lancement du dispositif.
- Garantir le bon déroulement des rencontres par la mise à disposition des locaux adéquats.

- Assurer un suivi et accompagner les mentors et les mentorés individuellement face aux difficultés rencontrées.
- Collecter les informations qualitatives et quantitatives en respectant la confidentialité des échanges et les transmettre au superviseur départemental.

Les superviseurs de l'Académie de Toulouse proposent de :

- Mettre en relation les établissements avec les acteurs du dispositif.
- D'accompagner les référents mentorats des établissements.
- Suivre, au niveau académique, les effectifs d'élèves mentorés.

5. Les attendus du mentorat

- Impliquer tout élève volontaire de terminale professionnelle désireux d'intégrer directement le monde professionnel.
- Impliquer tout professionnel souhaitant intégrer le dispositif soit par le biais d'une association, soit par le biais d'une démarche personnelle.
- Démarrer le programme de mentorat par une rencontre de présentation.
- Planifier des séances selon l'une des modalités proposées ci-dessous :
 - o 4 séances d'1h30 ou 6 séances d'1h
 - o Elles se dérouleront de préférence en présentiel, dans les locaux du Lycée suivant un calendrier établi à l'avance, ou, le cas échéant à l'extérieur (hors domicile) : dans ce cas, le lycée devra obligatoirement être informé.
 - o En fonction des disponibilités de chacun, d'autres organisations pourront être étudiées.
- Veiller à ce que les échanges par mail ne concernent que l'organisation des séances (NB pas d'échanges de SMS, ni téléphoniques ni par réseaux sociaux).
- Veiller à ce que les rendez-vous fixés entre les mentorés et les mentors n'interfèrent en aucun cas sur les enseignements.

Date / Signature / Nom et prénom :

Le Mentor	Le Mentoré	La famille (en cas de mentoré mineur)	Le Chef d'établissement ou par délégation un de ses représentants